

DIRECTION  
DPE  
DPENM/MV/JPR/PF  
n°28-2023  
Affaire suivie par :  
P. FOULONGANI  
Tél : 05 96 52 25 51  
Mél : [ce.dpe@ac-martinique.fr](mailto:ce.dpe@ac-martinique.fr)

Les Hauts de Terreville  
97279 SCHOELCHER Cédex

Schoelcher, le 06 mars 2023

La Rectrice de la Région académique de Martinique  
Chancelière des Universités  
Directrice académique des services  
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré,

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale,

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement,

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale chargés de l'enseignement  
technique et professionnelle

S/c de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale –  
Information et Orientation

S/c de Madame le Chef de la DRAIO

S/c de Monsieur le DRAFPIC

S/c de Monsieur le DRANE

S/c de Monsieur le Président de l'Université des Antilles

S/c de Monsieur le Directeur de l'INSPE

S/c de Madame la Directrice du CANOPE

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de  
service du Rectorat

**Objet : Mouvement intra académique des professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2023  
Appel à candidatures sur postes à exigences particulières et postes à profil.**

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 - Recueil des postes spécifiques
- Annexe 2 – Procédure d'accès à la plateforme COLIBRIS

Dans le cadre du mouvement intra académique des enseignants du 1<sup>er</sup> degré, certains postes peuvent faire l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat. Certains postes – à conditions particulières d'exercice – requièrent un profil défini ainsi que, dans certains cas, une qualification spécifique. Ces postes dits « **à exigences particulières** » ou « **à profil** » sont sollicités dans le cadre d'un appel à candidatures et pourvus après avis d'une commission d'entretien.

## I – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D’AFFECTATION

La liste de ces postes et les fiches de poste descriptives s’y rapportant sont jointes en annexe.

**Sur la présente campagne, le nombre de candidatures est limité à trois candidatures (toutes candidatures confondues) ; seuls les postes vacants font l’objet d’un appel à candidature ; l’avis favorable obtenu est valable uniquement pour l’année en cours.**

### 1.1 - Les postes à profil (PAP)

Ces postes requièrent un profil défini ainsi que, dans certains cas, une qualification spécifique. Ils font l’objet d’un « appel à candidatures » et sont pourvus hors mouvement automatisé. Ils nécessitent, préalablement, le recueil de l’avis favorable du supérieur hiérarchique et de la commission académique ad hoc.

Les personnels intéressés devront :

- constituer un dossier de candidature ;
- **recueillir l’avis favorable du supérieur hiérarchique**
- participer, le cas échéant, à un entretien face à une commission.

Il est à noter que la commission académique d’entretien examine principalement les motivations des candidats et leur perception de la fonction postulée, au regard des conditions d’exercice propres à ces postes.

Les candidats qui bénéficient d’un avis favorable pour un « poste à profil » seront reçus pour un entretien, puis départagés par la commission académique qui établira une liste classante (hors mouvement et hors barème). Cette liste classante est valable uniquement pour le poste demandé et pour l’année en cours.

Les postes à profil ne nécessitent pas la participation au mouvement informatisé. Les candidats postulent directement en complétant le dossier de candidature, puis sont classés par la commission d’entretien et font ensuite l’objet d’une affectation manuelle.

### 1.2 – Les postes à exigences particulière (PEP)

Ces postes requièrent une qualification spécifique. Ils font l’objet d’un « appel à candidatures » et sont pourvus au mouvement automatisé. Ils nécessitent, préalablement, le recueil de l’avis favorable du supérieur hiérarchique après entretien et vérification du titre détenu.

Les personnels intéressés doivent :

- constituer un dossier de candidature ;
- participer à un entretien face à leur supérieur hiérarchique ;
- participer au mouvement et saisir des vœux.

Au cours de l’entretien, sont principalement examinées les motivations du candidat et sa perception de la fonction postulée au regard des conditions d’exercice propres à ces postes.

Les candidats bénéficiant d’un avis favorable pour un poste à exigence particulière sont départagés par le barème au mouvement automatisé.

Les candidats déjà affectés à titre définitif sur un « poste à exigences particulières » précis, ainsi que les candidats bénéficiant déjà d’un avis favorable pour 3 ans pour un « poste à exigences particulières » précis (Candidats des campagnes RS 2020, RS 2021, RS 2022), peuvent, dès lors qu’ils sollicitent le même type de « poste à exigences particulières » (même spécialité, notamment), directement participer au mouvement et formuler des vœux pour le même type de poste à exigences particulières.

## II – CAS PARTICULIERS

Conformément aux dispositions de la note de service n°2018-0073 du 21 décembre 2018, les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré détenteurs du CAPPEI peuvent désormais candidater sur les postes spécifiques relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH).

En conséquence, les postes à profil (PAP) et les postes à exigences particulières (PEP) suivants leurs sont accessibles et ils peuvent se porter candidats en complétant le dossier de candidature :

- Enseignant en centre pénitentiaire (PAP) ;
- Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire ULIS collège (PEP) ;
- Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire ULIS lycée général (PEP) ;
- Coordonnateur d'unité locale d'inclusion scolaire ULIS lycée professionnel (PEP).

## III – MODALITES PRATIQUES

Les personnels pourront formuler leur candidature en ligne du 06 mars au 12 mars 2023, via Colibris,

- PIA : <https://pia.ac-martinique.fr>
- ARENA : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena>

Les candidats aux PAP ayant reçu un avis favorable de la commission académique seront convoqués pour les entretiens à partir du 18 mars 2023. Les convocations et les résultats des avis des commissions d'entretien sont transmis par le Rectorat, par mail aux adresses académiques.

Les candidats aux PEP sont convoqués pour les entretiens par l'inspecteur de la circonscription, supérieur hiérarchique, avant le 24 mars – Délai de rigueur. Les avis rendus par les IEN sont transmis par le Rectorat, par mail aux adresses académiques.



Pour la Rectrice et par délégation  
de Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources Humaines  
*Sm*  
Jean-Philippe RODRIGUEZ